

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAC 187 Subvention exceptionnelle (50.000 euros) et convention avec l'association Technopol - Techno Parade (2e).

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Technopol - Techno Parade et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle de 50.000 euros est attribuée à l'association Technopol - Techno Parade, 81 rue Réaumur, 75002 Paris, au titre de ses activités à Paris en 2019 ; Paris Assos 20209 - 2019-09695 ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Technopol - Techno Parade.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 50.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO